

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 21 janvier 2025

**Plan de
transformation de la
zone d'activités du
Mont-Blanc - Avenant
n°1 au contrat de
subventions
n°CONV0000028**

Convocation du : 14 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND

N° BC_2025_0013

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Gabriel DOUBLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1231-2 relatif aux missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu la Convention du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe ;

Vu la compétence d'Annemasse-Agglo en matière de Création, Aménagement, Gestion et Entretien des zone d'activités économiques (ZAE), en particulier sur la ZAE du Mont-Blanc (ou ZAE Annemasse – Ville-la-Grand) ;

Vu les travaux d'études et de réflexions menés depuis 2020 par Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le périmètre de la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, en particulier dans le cadre du Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et de l'appel à idées Mix Cité 3 ;

Vu la candidature d'Annemasse-Agglo le 30 octobre 2023 à l'appel à projet national, piloté par l'ANCT et relatif au Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), au titre de la zone d'activités économiques du Mont-Blanc et plus particulièrement au sujet des secteurs PAPAG et sud-ouest de la ZAE ;

Vu la réponse positive de l'État et de l'ANCT à cette candidature en date du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le contrat de subvention signé avec l'ANCT dans le cadre du Plan de transformation de la zone d'activités du Mont-Blanc ;

Annemasse - Les Voirons Agglomération a candidaté en 2023 à l'appel à projet de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relatif au Plan de Transformation des

Zones Commerciales, pour la transformation de la zone d'activités économiques (ZAE) du Mont-Blanc située sur les communes d'Annemasse et Ville-la-Grand.

Cette candidature de l'agglomération s'est inscrite dans la continuité des réflexions et études d'ores et déjà menées au sein de la ZAE du Mont-Blanc, à travers l'établissement d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) d'une part, et d'autre part avec l'appel à idées Mix Cité 3 pour lequel la zone d'activités du Mont-Blanc avait constitué un périmètre d'expérimentation.

Dans ce contexte, l'agglomération d'Annemasse a, le 28 mars 2024, reçu une réponse favorable à sa candidature et l'accord d'une subvention de 150000 € au titre de l'ingénierie et de la conduite de projet.

Un contrat de subventions a donc été signé entre l'ANCT et Annemasse - Les Voirons Agglomération en juin 2024 après délibération du Bureau communautaire.

L'application de ce contrat est conditionnée à la mise en place d'actions de la part de l'Agglomération.

Tout d'abord, au titre de la conduite de projet et des actions de concertation, l'Agglomération a procédé en novembre 2024 au recrutement d'un nouvel emploi pour compléter l'équipe dédiée au projet et suivre le ou les prestataires retenus.

Ensuite, au titre de l'ingénierie préalable, l'Agglomération doit engager un marché de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la poursuite des études. La présentation, par l'agglomération, d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 01/01/2025 constitue une des conditions d'octroi de la subvention.

Toutefois, compte tenu du recrutement récent de l'agente dédiée au projet de transformation de la zone d'activités du Mont-Blanc et de la clôture du budget de l'année 2025, l'Agglomération a demandé un délai supplémentaire à l'ANCT pour la passation d'un nouveau marché public en début d'année 2025, demande que l'ANCT a acceptée.

Ainsi, les modalités de versement de la subvention doivent évoluer. Un avenant au contrat de subventions a été réalisé et modifie les échéances pour la sollicitation de la subvention relative aux études préalables comme suit :

- si le porteur de projet sollicite la subvention en plusieurs fois, une première demande peut être faite sur présentation d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 01/06/2025 ;
- le solde de cette subvention devra être demandé sur présentation d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 30/06/2025 pour la réalisation des études préalables.

Les autres dispositions du contrat de subventions n°CONV0000028 restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°01 au contrat de subventions n°CONV0000028 signé entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du Plan de transformation de la zone d'activités du Mont-Blanc ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ;

DE DIRE que les crédits afférents seront prévus au Budget Principal 2025, article 617.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 21/01/2025

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,


Jean - Paul BOSLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

